

Aunis-  
Sud

Ma Communauté  
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2022 D 97

Ayant pour objet la Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi /  
Maison France Services avec l'association La Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-04-09 du 8 septembre 2020 donnant  
délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour conclure  
des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit  
de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud à travers sa Maison de l'Emploi /  
Maison France Services sise à Surgères dispose de nombreux partenariats avec les acteurs de  
l'emploi, de la formation, et de l'insertion, elle permet de mettre à disposition ses locaux auprès  
de ces mêmes acteurs,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décide de signer la Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de  
l'Emploi / Maison France Services avec l'association La Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays  
d'Aunis,

**ARTICLE 2** : Cette Convention de mise à disposition de locaux prendra effet à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025,

**ARTICLE 3** : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes  
Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame La Présidente de l'association La Mission Locale La Rochelle – Ré – Pays d'Aunis,

Fait à Surgères,  
Le 20 décembre 2022

Le Président,



Jean GORIOUX

**AR Prefecture**

017-200041614-20221220-2022D97-DE  
Reçu le 22/12/2022

**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20221220-2022b97-DE  
le : 22-12-2022

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 22-12-2022

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.